



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR PHILIPPE MOREAU  
6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES TRANSPORTS,  
DE LA MOBILITE ET DES PISTES CYCLABLES  
ARSG2026-037**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MOREAU, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, en matière de Transports, de mobilités et de pistes cyclables afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Philippe MOREAU, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de définition de la politique de Transports, de Mobilités et de pistes cyclables dans les conditions définies à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports, et notamment la définition et la mise en place d'un réseau urbain de transports réguliers publics, l'organisation de services à la demande de transport public de personnes, l'organisation des services de transport scolaire, la définition et l'élaboration d'une politique de mobilité douce, l'élaboration d'un schéma directeur cyclable et des modes actifs :

**En 1<sup>er</sup> rang :**

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière de Transports, de mobilité et de pistes cyclables (hors mise en œuvre des pistes cyclables et travaux de réalisation de pistes cyclables),

- En matière de contrats, devis et marchés publics relatifs aux Transports, aux mobilités et aux pistes cyclables hors mise en œuvre des pistes cyclables et travaux de réalisation et d'entretien de pistes cyclables, et hors informatique :
  - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - o d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet.
- Signature des convocations et compte-rendu de réunions de la commission « Transports, mobilités et pistes cyclables », des commissions, comités techniques, comité de pilotage, relatifs à la mise en œuvre de la politique de transports, de mobilités et de pistes cyclables,
- Courriers aux usagers relatifs aux transports et à la mobilité (hors mise en œuvre des pistes cyclables),
- Courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs aux transports et à la mobilité (hors mise en œuvre des pistes cyclables),
- Exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil et le Bureau Communautaire et notamment :
  - o Signature de conventions de partenariat relatives à la compétence « Transports, Mobilité et pistes cyclables »,
  - o Signature des demandes de subventions et convention de subventionnements, relatifs à la compétence « Transports, Mobilité et pistes cyclables »,
  - o Signature des courriers et attributions de subventions dans le cadre de l'exercice de la compétence « Transports, Mobilité et pistes cyclables »,
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein d'instances dans le cadre de l'exercice de la compétence « Transports, Mobilité et Pistes Cyclables » et notamment au sein du Comité des Partenaires, créé par la Communauté d'Agglomération en temps qu'AOM, à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2<sup>nd</sup> rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à l'exercice de la compétence « Transports, Mobilité et pistes cyclables » (hors travaux de réalisation et entretien de pistes cyclables et hors informatique),

En 3<sup>e</sup> rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Développement Territorial » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement de la Direction des Transports et Mobilité (hors travaux de réalisation et entretien de pistes cyclables et hors informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Philippe MOREAU est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Philippe MOREAU rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Philippe MOREAU est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Madame la Conseillère membre du Bureau déléguée aux pistes cyclables.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe MOREAU qui accepte ces délégations.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **17 AVR. 2026**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*